REGLEMENT DES COURSES
« LES CLUBS AU GALOP »

PREAMBULE :

Le Club des Gentlemen-Riders et des Cavalières, en collaboration avec la Fédération Française d'Équitation (FFE) et les courses de poneys, propose des courses de galop pour chevaux de loisir ou de sport, organisées lors de réunions publiques ou en dehors.

Notre objectif est de créer un lien entre ces deux univers passionnants et de permettre à un public de 700 000 licenciés FFE de découvrir les courses de chevaux sous un angle nouveau. Nous proposons un circuit de courses pour chevaux de loisir et de sport, hors paris mutuel, exclusivement réservé aux cavaliers d'équitation « classique » détenteurs d'une licence FFE. Cette initiative vise à offrir une opportunité unique de participer à des courses de chevaux tout en offrant des expériences enrichissantes et inoubliables à tous les passionnés d'équitation.

Pour accompagner cette initiative, plusieurs stages d'initiation et de découverte seront organisés. Encadrés par des Gentlemen-Riders et des Cavalières du Club GRC et des professionnels de la filière, ces stages permettront aux participants de se familiariser avec les spécificités des courses de chevaux.
Cette initiative s'adresse principalement aux propriétaires et demi-pensionnaires de chevaux, ainsi qu'aux licenciés dans un centre équestre. Nous souhaitons offrir à ces passionnés d'équitation une nouvelle dimension à leur pratique, leur permettant de vivre des sensations uniques et de renforcer leur lien avec le monde équestre.

I- PARTICIPATION A UNE COURSE (REUNION PUBLIQUE OU HORS REUNION)

a) Qualification du cavalier

- Avoir 16 ans minimum
- Possédé une licence compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire de l'épreuve visée
- Le matériel réglementaire, gilet de sécurité et casque homologué avec la norme en vigueur
- La connaissance des termes techniques des courses et du code des courses. http://www.francegalop.com/fr/Code_des_Courses_et_Conditions_Generales

b) La tenue du cavalier

- Pantalon clair et propre
- Cheveux attachés
- Bottes d'équitation ou de course
- Gilet de protection conforme aux normes en vigueur
- Casque homologué conforme aux normes en vigueur

c) Les chevaux de course de galop

- Être âgé de 4 ans ou plus
- Avoir un livret signalétique validé par l'IFCE, être inscrit sur la liste FFE et à jour de ses vaccinations
- Pour les chevaux réformés des courses : Les propriétaires de chevaux issus d'une association de reconversion de chevaux de course comme l'ADDP ou l'Écurie Seconde Chance doivent obtenir l'accord écrit de l'association ainsi que de l'ancien propriétaire avant d'inscrire leur cheval à une course FFE.

d) Harnachement

Sont autorisées :

- Les embouchures suivantes : mors simple, brisé et mors à aiguille
- Les œillères classiques ou australiennes
- Les bouchons dans les oreilles

Sont interdits :

- Le débouche oreille
- Les éperons
- La cravache

La selle est obligatoire pour toutes les courses : Selle de classique ou selle d'entrainement

II- DISPOSITIF DE SECOURS

a) Courses en réunion

En cas de chute du cavalier, celui-ci sera pris en charge par le médecin de service. En fonction de la gravité de son état, celui-ci autorisera ou non le cavalier à remonter. Si une hospitalisation est nécessaire, le cavalier devra présenter un certificat médical d'aptitude, délivré par son médecin traitant ou un médecin de service pour être autorisé à remonter.

b) Courses hors réunion

PAC ou médecin + secouristes souhaitable

III- DEROULEMENT DES COURSES

a) Courses en réunion

Le cavalier se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au référent « Les Clubs au Galop » qui le reçoit. Les documents d'identification (livrets) des chevaux sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service a réalisé le contrôle d'identification des poneys. Les concurrents sont tenus de se présenter à l'arrivée au représentant « Les Clubs au Galop » et d'en suivre l'ensemble des directives. L'horaire de départ de la course est fixé par la Société de Courses. Le départ est donné sous le contrôle d'un représentant mandaté par la FNDCH. Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

B) Courses hors réunion

Les concurrents sont placés sous l'autorité de l'organisateur qui fera appliquer l'ensemble des obligations mentionnées aux règlements général et spécifiques. Le programme de la manifestation est fixé par l'organisateur via la DUC. Le président de jury applique les conditions de course du programme. Le départ est donné sous le contrôle d'un officiel de compétition club. Le code des courses est appliqué sous surveillance d'officiels de compétition club.

IV- PENALITES

Certains Articles du Code des Courses de France Galop régissent le déroulement de la course. http://www.france-galop.com/fr/Code_des_Courses_et_Conditions_Generales

Le cavalier doit s'efforcer de garder sa ligne pour ne pas gêner les autres concurrents, sous peine de disqualification (à l'appréciation des Commissaires de courses).

Tout cheval présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents pourra être exclu de la course avant le départ.

V- CLASSEMENT

L'ordre d'arrivée pourra être affiché aux balances et sur les écrans. Les commissaires peuvent avoir recours à un film ou à une photo à l'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les commissaires et leur décision est sans appel.

VI- CONTROLE VETERINAIRE

a) Courses en réunion

A l'arrivée de la course, dans l'enceinte des balances, le vétérinaire de service, muni des livrets signalétiques de chaque cheval, réalisera le contrôle d'identification des chevaux et de leurs vaccins.

Les conditions sanitaires doivent être conformes aux exigences du code des courses. La vaccination contre la Rhinopneumonie est obligatoire. Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction par les commissaires de course pour le concurrent de prendre part aux courses suivantes.

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués à l'issue de la course par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la FNCH. En cas de résultats positifs la procédure disciplinaire de la FFE est engagée.

b) Courses hors réunion

Tout cheval présent sur le lieu du concours peut être contrôlé. Les contrôles des documents d'identification, de vaccination sont effectués pour tous les chevaux désignés et mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain, par la FFE ou le président du jury. L'absence ou le refus de présentation du cheval et/ou du document d'identification entraîne la disqualification. Lorsque des courses hors réunion sont programmées sur des lieux de détention de chevaux de courses, les mesures sanitaires complémentaires en vigueur sont applicables à l'ensemble des équidés présents.

Nous rappelons que ce circuit « Les Clubs au Galop » est entièrement amateur, sans enjeu financier. Le Club souhaite que les cavaliers prennent du plaisir et repartent de cette expérience avec des étoiles plein les yeux.